

OBJECTIFS COMMUNS A L'ADUN, RSN, MONTAMIS ET ANM DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX CONTRE LE SMICOTOM

- 1- Accord sur la tenue d'une médiation sous réserve que :
 - a. *Monsieur Daniel BOBILLIER participe à la médiation*
 - b. *Madame Paula SCHOLEMANN participa à la médiation*
 - c. *En cas d'absence de l'un ou l'autre à la médiation, l'ensemble des parties rejette le principe de la tenue de la médiation.*
- 2- Maintien du service public du ramassage des ordures ménagères à l'intérieur du CHM – zone UKB selon le PLU de la Commune de Vendays-Montalivet (33930) ; demander le ramassage en porte à porte avec fourniture de bacs pour les déchets ordinaires, le verre, le carton, le plastique, le métal et un composteur, et ce pour toutes les personnes du CHM payant la TEOM.
- 3- Maintien du CHM au sein de la zone 2, selon le zonage et le plan de ramassage du SMICOTOM.
- 4- Si la médiation échoue à maintenir le SMICOTOM comme organisme de ramassage des ordures ménagères au sein du CHM, acceptation de la sous-traitance de ce ramassage.
- 5- En cas de sous-traitance du ramassage des ordures ménagère au sein du CHM, celle-ci devra nécessairement être établie via un appel d'offre public.
- 6- Si la médiation échoue à maintenir le CHM en zone 2 au sein du plan de zonage du SMICOTOM, acceptation d'être placé dans une nouvelle zone à partir du moment où cette nouvelle zone est réglée selon les mêmes modalités de variation tarifaire que la zone 2 ; ou rejet de la SOCNAT en tant qu'organisme de ramassage des ordures ménagères au sein du CHM.
- 7- Durant la médiation, accord sur la possibilité de se retirer pour discuter entre les associations ; cela vaut pour les deux représentants potentiels Mme Paula SCHOLEMANN et M. Daniel BOBILLIER ; ils auront la possibilité de joindre par téléphone, sms et/ou visio-conférence les interlocuteurs de leur choix.
- 8- Toute communication avec Maitre LAVEISSIERE est concertée entre les intervenants principaux des quatre associations de cet accord et notamment les signataires de cet accord ; toutes les communications avec Maitre Laveissière seront établies conjointement par Madame Anaëlle BOSSIERE (ADUN) et Madame Andréa GOUMONT (ANM) ; ce principe de concertation vaut également pour tout contact téléphonique avec Maitre LAVEISSIERE.
- 9- Demander le remboursement des frais d'avocat au SMICOTOM.

Fait au CHM le 20 août 2023